

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 21

MARDI 13 MARS 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 MARS 2012

| | Pages |
|---|-------|
| MAIRIES D'ARRONDISSEMENT | |
| Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 2012-12 portant organisation des élections générales des représentants des personnels au sein de la Commission Consultative Paritaire (Arrêté du 5 mars 2012)..... | 651 |
| CONSEIL DE PARIS | |
| Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 19 et mardi 20 mars 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal..... | 652 |
| Conseil Municipal en sa séance des 6 et 7 février 2012. — Approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris. [2012 DU 22 — Extrait du registre des délibérations]..... | 652 |
| VILLE DE PARIS | |
| Fixation du début de l'exploitation commerciale de l'établissement « La Rotonde Ledoux » situé Place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19 ^e (Arrêté du 3 octobre 2011)..... | 653 |
| Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de fixation d'alignements rue de la Gare, rue de la Haie Coq et place Skanderbeg, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 février 2012)..... | 653 |
| Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une école maternelle — 10-12, rue de Torcy et le réaménagement partiel du groupe scolaire — 5-7, rue de Torcy, à Paris 18 ^e | 654 |
| Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien de Pantin — 164, avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin, dans la 8 ^e division (Arrêté du 1 ^{er} mars 2012)..... | 654 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0307 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Marseille, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 mars 2012)..... | 655 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 mars 2012)..... | 655 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0324 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Lemercier et Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 mars 2012)..... | 655 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0339 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 mars 2012)..... | 656 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0343 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 février 2012)..... | 656 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0344 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 février 2012)..... | 656 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0355 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berzélius et passage Berzélius, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 mars 2012)..... | 657 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0359 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 2 mars 2012)..... | 657 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Douai, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 février 2012)..... | 658 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0378 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 février 2012)..... | 658 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Passy et rue Gavarni, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 mars 2012)..... | 658 |

| | | | |
|--|-----|---|-----|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0395 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 6 mars 2012) | 659 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire (Arrêté du 6 mars 2012) | 664 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0396 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 mars 2012) | 659 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 6 mars 2012) | 664 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0397 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 mars 2012) | 659 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 6 mars 2012) | 665 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0403 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles à deux roues non motorisés avenue de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 mars 2012) | 660 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 6 mars 2012) | 665 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0408 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 mars 2012) | 660 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources (Arrêté du 6 mars 2012) | 666 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0410 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes et rue Vasco de Gama, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 mars 2012) | 661 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 6 mars 2012) | 666 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 mars 2012) | 661 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 6 mars 2012) | 667 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 mars 2012) | 661 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 6 mars 2012) | 667 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0426 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 mars 2012) | 662 | Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 13 février 2012) | 668 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours interne d'électrotechnicien (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour cinq postes ... | 662 | DEPARTEMENT DE PARIS | |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'électrotechnicien (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011 | 662 | Programme d'intérêt général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris. — (Arrêté modificatif du 8 mars 2012) | 668 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'électrotechnicien (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour cinq postes | 663 | Mise à jour du programme d'actions 2012 du Département de Paris pour l'habitat privé | 669 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'Electrotechnicien (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011 | 663 | Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 17 février 2012) | 669 |
| Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 6 mars 2012) | 663 | Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris dans la spécialité assistant dentaire (Arrêté du 8 mars 2012) | 669 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire (Arrêté du 6 mars 2012) | 663 | PREFECTURE DE POLICE | |
| | | Arrêté n° 2012-00164 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 février 2012) | 670 |
| | | Arrêté n° DTPP 2012-244 portant interdiction d'habiter et d'utiliser l'hôtel La Boétie situé 81, rue La Boétie, à Paris 8 ^e (Arrêté du 2 mars 2012) | 670 |
| | | Annexe : voies et délais de recours | 671 |

- Arrêté n° DTPP 2012-257** portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Aux Balcons situé 82, rue de la Mare, à Paris 20^e (Arrêté du 7 mars 2012) 671
Annexe : voies et délais de recours 672
- Arrêté n° 2012/3118/00013** portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 mars 2012) 672
- Arrêté n° 2012-02 baja** portant fixation de la composition du jury pour la conception, réalisation, aménagement, entretien et maintenance du siège de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris sur le site de la Z.A.C. de Clichy-Batignolles, à Paris 17^e (Arrêté du 7 mars 2012) 673

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs 674
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 février et le 29 février 2012... 674
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 février et le 29 février 2012 681
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 février et le 29 février 2012 681
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 février et le 29 février 2012 695
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 février et le 29 février 2012 697
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) 698
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris — spécialité assistant dentaire 698
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 — Rappel 698
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité activités du multimédia — Dernier rappel 698

POSTES A POURVOIR

- Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 699
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 699
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 699
- E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste d'enseignant (F/H) responsable du pôle aménagement 700

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Arrêté n° 2012-12 portant organisation des élections générales des représentants des personnels au sein de la Commission Consultative Paritaire.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu la délibération n° 2012-03 du 7 février 2012 instituant une Commission Consultative Paritaire pour les agents non titulaires de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement, au sein de la Commission Consultative Paritaire auront lieu le 31 mai 2012. Le vote aura lieu par correspondance uniquement. La Commission Consultative sera composée comme indiqué ci-après :

| Personnel représenté | Nombre de représentants | | | |
|---|-------------------------|------------|---------------------|------------|
| | du personnel | | de l'administration | |
| | titulaires | suppléants | titulaires | suppléants |
| Agents de restauration 5 h | 2 | 2 | 5 | 5 |
| Chefs de cuisine | 1 | 1 | | |
| Agents de production 7 h | 1 | 1 | | |
| Conducteurs, lingères, maintenance, secrétariat | 1 | 1 | | |

Art. 2. — La liste électorale sera affichée à partir du 16 mai 2012 à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris. Toute réclamation concernant la liste électorale devra être déposée au plus tard le 25 mai 2012, jusqu'à 16 h, à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 19 avril 2012, à 16 h, à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales ainsi qu'un agent suppléant. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du Bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction le 1^{er} juin 2012.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie sera adressée à la Préfecture de Paris — Contrôle de légalité.

Art. 7. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 2012

*Le Maire du 13^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles*

Jérôme COUMET

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 19 et mardi 20 mars 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I — Question du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2012-10 Question de M. Pierre-Yves BOURNAZEL et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'installation de l'Association « AC Le Feu » pendant quelques jours dans une partie d'un bâtiment municipal du 4^e arrondissement.

II — Question du groupe E.E.L.V.A. :

QE 2012-9 Question de M. Jacques BOUTAULT et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Maire de Paris relative à l'immeuble de la Poste du Louvre.

Conseil Municipal en sa séance des 6 et 7 février 2012. — Approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris. [2012 DU 22 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 juin 2010 annulant la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 en tant qu'elle approuvait les articles UV.6, UV.7, N.6 et N.7 des règlements clés zones UV et N du P.L.U. de Paris ;

Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 28 février 2011 désignant les membres de la Commission d'Enquête ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 5 avril 2011 ;

Vu l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2011 ;

Vu le rapport et l'avis favorable de la Commission d'Enquête en date du 14 octobre 2011, assorti de 5 recommandations ;

Considérant qu'il est indispensable que les dispositions obsolètes et de natures diverses remises en vigueur dans les zones N et UV par l'annulation des articles 6 et 7 de leur règlement soient remplacées par des règles d'implantation des constructions conformes aux orientations du PADD ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer, clarifier ou actualiser certaines autres dispositions du règlement du P.L.U. afin de mieux sécuriser les autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre localement les dispositifs appropriés (zonage, orientations d'aménagement, prescriptions localisées...), notamment pour poursuivre la réalisation des opérations d'aménagement, maintenir la fonction d'enseignement supérieur sur des terrains mutables et prendre en compte la réalisation récente d'espaces verts publics ;

Considérant que le projet de modification adapté en vue de son approbation répond pleinement aux recommandations n° 1 et 3 formulées par la Commission d'Enquête, en prenant en compte les demandes de l'enquête ayant fait l'objet d'un avis technique favorable des services de la Ville et en rectifiant les erreurs relevées dans le dossier d'enquête ;

Considérant qu'il répond pleinement à la recommandation n° 4 en intégrant une rédaction modifiée des règles des articles UV.6 et UV.7 applicables sur le domaine public fluvial, établie en liaison étroite avec les services de Ports de Paris et qui a recueilli leur accord ;

Considérant que, comme le souligne la Commission d'Enquête, les recommandations n° 2 et 5 ne concernent pas le projet de modification du P.L.U. ni la procédure en cours et trouveront une suite à l'occasion de procédures ultérieures ;

Considérant la pertinence de certaines demandes formulées lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 25 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission ;

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article premier. — Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — La présente délibération fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Art. 5. — Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu, à la disposition du public à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement.

Pour extrait

Nota Bene : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 6 et 7 février 2012 (2012 DU 22) sera tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — 5, rue Leblanc, Paris 15^e.

VILLE DE PARIS

Fixation du début de l'exploitation commerciale de l'établissement « La Rotonde Ledoux » situé Place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération approuvée au Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2006 autorisant le Maire de Paris à conclure avec la Société COFITEM-COFIMUR une convention donnant droit à l'occupation de la Rotonde Ledoux ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 15 janvier 2007 entre la Ville de Paris et la Société COFITEM-COFIMUR modifiée par avenant du 8 décembre 2009 ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public du 15 janvier 2007 autorise la Société COFITEM-COFIMUR à exploiter « La Rotonde Ledoux » à usage principal de café-restaurant, de réceptions, de réunions, d'organisation d'événements, et que, pour les besoins de ces activités la transformation en E.R.P. était rendue nécessaire ;

Vu l'avis favorable du groupe de visite d'accessibilité de la Préfecture de Police du 3 août 2011 à l'ouverture et à la réception du public de la Rotonde Ledoux ;

Considérant que l'article 5 de la convention d'occupation du domaine public prévoit que la convention est consentie pour une durée de 25 ans à compter du début de l'exploitation commerciale de l'établissement ;

Sur la proposition de M. le Directeur des Finances ;

Arrête :

Article premier. — Le début de l'exploitation commerciale mentionné à l'article 5 de la convention d'occupation du domaine public concernant le bâtiment dénommé « Rotonde Ledoux » située place de la Bataille de Stalingrad, est fixé au 3 août 2011.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;
- Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- M. le Président du Conseil d'Administration de la Société COFITEM-COFIMUR.

Fait à Paris, le 3 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Finances

Vincent BERJOT

Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de fixation d'alignements rue de la Gare, rue de la Haie Coq et place Skanderbeg, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 112-3 et suivants, L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2012 ;

Vu le plan parcellaire (réf. OS 557/2011 dressé le 16 janvier 2012 par le S.T.D.F.) portant sur le projet de fixation des alignements de la rue de la Gare prolongée jusqu'à la place Skanderbeg, à Paris 19^e, et sur les projets qui en résultent : les projets de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'emprises en vue de leur rattachement au domaine privé de la Ville de Paris et les projets de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris d'une parcelle et d'une emprise en vue de leur rattachement au réseau des voies communales ;

Vu la notice explicative présentant lesdits projets de fixation d'alignements, de classement, de déclassement ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de fixation des alignements de la rue de la Gare, à Paris 19^e, dans sa partie prolongée jusqu'à la place Skanderbeg, côté impair, au droit des numéros 35 à 45, rue de la Gare et 111 à 115, rue de la Haie Coq et, côté pair, au droit des numéros 30, rue de la Gare et 107, rue de la Haie Coq, et sur les déclassements du domaine public routier et les classements dans le domaine public routier qui en résultent ; à savoir :

— le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de deux emprises, l'une constituée par une partie de l'assiette de la rue de la Haie Coq située, côté pair, au droit des numéros 110 à 114 et, côté impair, au droit du numéro 107, l'autre constituée par une partie de l'assiette de la place Skanderbeg, en vue de leur rattachement au domaine privé de la Ville de Paris ;

— le projet de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de deux parcelles, l'une située 111/z, rue de la Haie Coq et 35/z, rue de la Gare, l'autre située 112 à 116, rue de la Haie Coq, 34 à 36, avenue de la Porte d'Aubervilliers et sans n^o place Skanderbeg, en vue de leur rattachement au réseau des voies communales.

Art. 2. — Le plan et la notice explicative susvisés resteront déposés à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris du lundi 2 avril au lundi 16 avril 2012 inclus, afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du Paris, 19^e arrondissement, place Armand Carrel, 75935 Paris Cedex 19.

Art. 3. — M. Jean-François LAVILLONNIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le lundi 2 avril, de 10 h à 12 h, le jeudi 5 avril, de 17 h à 19 h, et le lundi 16 avril 2012, de 10 h à 12 h, à la Mairie du 19^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du Paris 19^e arrondissement ainsi que des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du Paris 19^e arrondissement.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 19^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
La Responsable
de la Sous-Direction de l'Action Foncière

Anne BAIN

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une école maternelle — 10-12, rue de Torcy et le réaménagement partiel du groupe scolaire — 5-7, rue de Torcy, à Paris 18^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une école maternelle — 10-12, rue de Torcy et du réaménagement partiel du groupe scolaire — 5-7, rue de Torcy, 75018 Paris :

Personnalités désignées :

- Mme Véronique BAVIERE, représentante associative ;
- Mme Guislaine LOBRY, Direction des Affaires Scolaires ;
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Matthias ARMENGAUD
- M. Pierre AUDAT
- M. Philippe BALC'H
- Mme Marie Agnès BLOND
- M. Simon RODRIGUEZ PAGES.

Fait à Paris, le 23 février 2012

La Présidente du jury
Colombe BROSSEL

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien de Pantin — 164, avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin, dans la 8^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu les arrêtés en date du 14 janvier, du 16 mai 2011, du 24 août 2011 et du 6 janvier 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles et centenaires ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière parisien de Pantin.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des concessions
Fabien MULLER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0307 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Marseille, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un transformateur nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Marseille, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MARSEILLE, 10^e arrondissement, au droit du n° 16 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0318 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie par la SEMAVIP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pierre Rebière, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PIERRE REBIERE, 17^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de nettoyage.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE REBIERE, 17^e arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0324 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Lemercier et Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Cardinet, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue Lemercier, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2012 au 26 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BROCHANT et la RUE CARDINET.

L'accès des services de secours, des riverains et des services municipaux est autorisé par la RUE BROCHANT.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche dans la RUE LEMERCIER (17^e arrondissement) pour tous les véhicules venant de la RUE CARDINET (sens de circulation : de la RUE CARDINET vers la RUE BROCHANT).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0339 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Simart, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Simart, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2012 au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SIMART, 18^e arrondissement, au n° 14 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0343 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux d'aménagement du carrefour rue de l'Orme/boulevard Sérurier, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES BOIS jusqu'au n° 18.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0344 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux d'aménagement du carrefour rue de l'Orme/boulevard Sérurier, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de l'Orme ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 23 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 18 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0355 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Berzélius et passage Berzélius, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15011 du 4 janvier 2011 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que des travaux de construction d'une crèche nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Berzélius et passage Berzélius, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2012 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BERZELIUS, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 70.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-15011 du 4 janvier 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 64-66, rue Berzélius.

Art. 2. — Le stationnement est interdit PASSAGE BERZELIUS, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0359 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du montage d'une grue pour la construction d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charonne à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars au 18 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PHILIPPE AUGUSTE et la RUE LEON FROT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Douai, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE DOUAI, Paris 9^e arrondissement côté pair, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 67 et le vis-à-vis du n° 69.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0378 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements,
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Passy et rue Gavarni, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0254 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de réparation d'égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Passy et rue Gavarni, à Paris 16^e ;

Considérant que le stockage des matériaux nécessaires au chantier sera effectué sur l'emplacement réservé aux livraisons situé au n° 19, rue de Passy ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 6 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GAVARNI, 16^e arrondissement, au n° 3 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-0254 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situé au n° 19, rue de Passy. Le stockage des matériaux nécessaires au chantier se fera sur cet emplacement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0395 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans la réalisation par la Société Bartzsch, de travaux de livraison de béton, au droit des n°s 9/13, rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0396 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 6, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars au 12 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 6 à 10, le long du terre-plein central (sur 7 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0397 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 35, rue Mathis, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars au 14 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 35 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0403 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles à deux roues non motorisés avenue de Clichy, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16750 du 9 octobre 2001 modifiant dans les 17^e et 18^e arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues non motorisés d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de raccordement à l'égout d'une voie nouvelle nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, du couloir bus situé, côté impair, avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelles : du 5 mars 2012 au 30 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, entre le n° 181 bis et le n° 181, côté impair.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 00-10110 du 24 janvier 2000 et n° 01-16750 du 9 octobre 2001 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16750 du 9 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0408 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 44 avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars au 12 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, au n° 44 sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0410 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes et rue Vasco de Gama, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-53 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux d'électricité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Desnouettes et la rue Vasco de Gama à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 ;

— RUE VASCO DE GAMA, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-53 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons au droit du n° 76, de la RUE VASCO DE GAMA.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef
de la 3^e Section Territoriale de Voirie,*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Inspection Générale des Carrières, de travaux de consolidation des sols, au droit des nos 33 et 35 bis, rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 4 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 35 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de récupération d'un furet C.P.C.U. nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 31 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, entre le n° 255 et le n° 261.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 255 et 261.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0426 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de concessionnaire nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 15 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, le double sens de circulation générale est rétabli, à titre provisoire, RUE DE CLIGNANCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE CHRISTIANI et la RUE ANDRE DEL SARTE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours interne d'électrotechnicien (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour cinq postes.

- 1 — M. BONHOMME Eric
- 2 — M. MARTIN Valérie
- 3 — M. TRUONG Richard
- 4 — M. DJOUMBE Atiki
- 5 — M. AROQUIAME Sagaya.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Le Président du jury
Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe d'électrotechnicien (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourront être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. N DIAYE Moussa
- 2 — M. HENNET Xavier
- 3 — M. ROBINEAU Arnaud.

Arrête la présente à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Le Président du jury
Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'électrotechnicien (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour cinq postes.

- 1 — M. POURTOUT Miguel
 - 2 — M. DERCLE Thierry
 - 3 — M. CARRASQUEIRA Antony
 - 4 — M. AHAMED Laiddine
 - 5 — M. BEN MOHAMED Kamal.
- Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Le Président du jury

Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne d'Electrotechnicien (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 21 novembre 2011,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourront être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. CAMARA Siaka
 - 2 — M. YOUSOUF Hassani
 - 3 — M. TALMASSON Félix
 - 4 — M. CISSOKO Moussa
 - 5 — M. AUBERT Dominique
 - 6 — M. VAUDRAN Bertrand
 - 7 — M. ROSAN Francky
 - 8 — M. MERION Daniel
- Arrête la présente à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Le Président du jury

Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- Mme Yvette CICHON
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme Magda HUBER
- M. Benjamin POIRET

Représentants suppléants :

- Mme Ida COHEN
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Jules LAVANIER
- M. Michel FOUACHE
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- M. Hubert GLEYEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Guy PRADELLE
- Mme Marylène MATTEI
- M. Yves BORST
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Claude RICHE
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2012 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines,

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 3 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- M. Michel BEAUMONT
- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. Fabrice DESCHAMPS
- Mme Magda HUBER
- M. Alain GRAILLOT
- Mme Nathalie TOULUCH

En qualité de suppléants :

- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- M. Pascal MULLER
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 03 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- M. Michel BEAUMONT
- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. William HAMMOU
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- M. Alain GRAILLOT
- Mme Nathalie TOULUCH

En qualité de suppléants :

- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Américo de SOUSA
- Mme Magda HUBER
- M. Pascal MULLER
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 3 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- M. Guy PRADELLE

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Marie-Christine BUFFARD
- Mme Magda HUBER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mars 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 3 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI

- Mme Marie-Christine BUFFARD
- Mme Elisabeth SAUMARD
- M. Guy PRADELLE

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mars 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 3 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Ingrid SIMON
- M. Guy PRADELLE
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Maria ASSOULINE

- Mme Nathalie TOULUCH
- Mme Chantal MILOUX
- Mme Véronique DEBEAUMONT.

Art. 2. — L'arrêté du 28 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 3 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines ;

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Ingrid SIMON
- M. Guy PRADELLE
- M. Olivier HAVARD
- Mme Véronique DEBEAUMONT

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 28 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 28 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Catherine BONNIN
- M. Bertrand DROULERS
- Mme Catherine PEIGNE

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Françoise BRETON
- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Elisabeth DUPUIS
- M. Serge BRUNET
- Mme Sylvie VICIANA

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 28 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Marie-Françoise BRETON
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Bertrand DROULERS
- Mme Sylvie VICIANA

En qualité de suppléants :

- Mme Anne CALVES
- M. John BOURNE
- Mme Isabelle THION
- M. Serge BRUNET
- Mme Catherine PEIGNE.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 22 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry POCTEY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Pascale DEPLECHIN
- M. Rudy PAHAUT
- M. Olivier POISSY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Marie Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE
- M. Eddy HARAULT
- M. Henri REMY
- M. Laurent JOUX
- M. Francois UNGERER

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Régis CHANTEREAU
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Serge LEON
- Mme Sophie NEDELEC
- M. Jean-Marc HERRERO
- M. Thierry NAMUR
- Mme Rollande LAMAILLE
- M. Olivier LEFAY
- M. Franck DESBENE
- M. Philippe LEQUAIRE
- M. Stéphane LAGRANGE.

Art. 2. — L'arrêté du 8 août 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 134-1° du 26 février 1996 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 29 des 28 et 29 mars 2011, fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris.

Arrête :

Article premier. — Un examen sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 1^{er} octobre 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 20.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs de 1^{re} classe et les adjoints techniques de 1^{re} classe justifiant d'au moins 3 années de service effectifs dans ces grades et exerçant exclusivement des fonctions dans le domaine du multimédia depuis plus de 2 ans, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus - 16 h.

Les inscriptions seront reçues du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus - 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Programme d'intérêt général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le département de Paris et l'Etat le 23 mai 2011 ;

Vu la Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le département de Paris et l'Anah signée le 23 mai 2011 ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat approuvé par délibération 2010 DLH 424 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 du programme d'intérêt général pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants modestes à Paris est remplacé comme suit :

« Article 1^{er} :

Un programme d'intérêt général est instauré sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser la réhabilitation des logements privés des propriétaires occupants relevant des plafonds de ressources définis par l'Anah, « très modestes », « modestes » et « modestes aux ressources plafond majoré ». »

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris,

le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
Le Directeur du Logement et de l'Habitat
Christian NICOL

Mise à jour du programme d'actions 2012 du Département de Paris pour l'habitat privé.

Le programme d'actions prévu par l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitat pour encadrer les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé a été adopté par la Commission Locale d'Amélioration de l'habitat du 6 mars 2012.

Ce programme d'actions 2012 du Département de Paris pour l'habitat privé est consultable dans son intégralité sur paris.fr :

http://www.paris.fr/politiques/logement/grands-axes-de-la-politique-du-logement/renover-l-habitat-prive/rub_9410_stand_87125_port_23193

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie centrale de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative) et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, 76/78, rue de Reuilly, Paris 12^e arrondissement, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de relever le montant maximum de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date 2 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté du 23 avril 2007, susvisé, instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €).

Ce montant pourra temporairement être augmenté d'une avance exceptionnelle dans la limite de quatre cent mille euros (400 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables — pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives : Bureau de la gestion financière — Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris dans la spécialité assistant dentaire.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 6 G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris dans la spécialité « assistant dentaire » ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris dans la spécialité « assistant dentaire » sera ouvert à partir du 25 juin 2012, à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement », du 16 avril au 18 mai 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale, devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00164 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Ludovic THOREAU, né le 10 juillet 1969, Commandant de Police, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2012-244 portant interdiction d'habiter et d'utiliser l'hôtel La Boétie situé 81, rue La Boétie, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3 et L. 521-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 20 janvier 2012 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation et une demande de fermeture de l'hôtel La Boétie situé 81, rue de la Boétie, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Considérant les 17 graves anomalies constatées à l'occasion de cette visite compromettant la sécurité du public, notamment le non-encloisonnement et le non-désenfumage de l'escalier, l'absence d'éclairage complémentaire de type BAEH et le non-fonctionnement d'une grande majorité des blocs autonomes d'éclairage existants ;

Vu le courrier du 30 janvier 2012 de Maître Michèle LAUNAY, avocate du propriétaire des murs (la S.C.I. du 167, avenue Aristide Briand, Paris 7^e) par lequel elle informe la Préfecture de Police de l'impossibilité pour sa cliente d'exécuter les travaux de sécurité dans l'établissement résultant du refus de l'exploitante de permettre à celle-ci l'accès aux locaux et demandant si un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter pouvait empêcher les travaux de sécurité ;

Considérant que l'exploitante de l'hôtel, Mme Djamila HAKIKI et la gérante de la S.C.I. du 167, avenue Aristide Briand, propriétaire des murs, Mme Idel LEROUX-GIRARD ont été invitées, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et par lettre recommandée avec accusé réception en date du 2 février 2012, à présenter, s'il y avait lieu, leurs observations écrites dans un délai de 15 jours ou solliciter un rendez-vous au Bureau des hôtels et foyers, quant à l'engagement de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser cet hôtel en application des dispositions de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que ni l'exploitante ni les propriétaires n'ont formulé d'observations à ce jour ;

Vu l'avis de la délégation permanente du 24 janvier 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel La Boétie sis 81, rue de la Boétie, à Paris 75008.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Djamila HAKIKI, exploitante, demeurant à l'hôtel La Boétie sis 81, rue de la Boétie, à Paris 8^e et à Mme Idel LEROUX-GIRARD, gérante de la S.C.I. du 167, avenue Aristide Briand, propriétaire des murs demeurant 11 bis, avenue Elisée Reclus, à Paris 7^e.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2012-257 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel Aux Balcons situé 82, rue de la Mare, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 6 juin 2008 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel bar AUX BALCONS sis 82, rue de la Mare, à Paris 20^e ;

Vu l'avis de la Délégation Permanente de la Commission Consultative de Sécurité émis le 17 juin 2008 ;

Vu la notification du 2 juillet 2008 enjoignant M. Ali IGUI, exploitant de l'hôtel, de remédier aux anomalies constatées dans ledit procès-verbal ;

Vu le procès-verbal de la visite de la sous-commission de sécurité en date du 26 avril 2011 constatant que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées et prescrivant la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel ;

Vu l'arrêté portant prescriptions du 17 juin 2011 demandant à MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'établissement et M. Frédéric ALLIOT, représentant la S.C.I. LA MARE CASCADE, propriétaire des murs, de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité du 26 avril 2011 sous 3 mois à compter de la notification de l'arrêté ;

Vu le rapport de la technicienne du Service commun de contrôle du 7 octobre 2011 constatant que la plupart des mesures prescrites par l'arrêté portant prescriptions du 17 juin 2011 susvisé n'étaient pas réalisées ou seulement partiellement ;

Vu l'arrêté portant mise en demeure avant travaux d'office du 18 octobre 2011 mettant en demeure MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'hôtel AUX BALCONS et M. Frédéric ALLIOT, représentant la S.C.I. LA MARE CASCADE, propriétaire des murs, de réaliser 13 mesures, certaines immédiatement, d'autres sous 15 jours et 3 mois ;

Vu le procès-verbal en date du 5 mars 2012 par lequel la sous-commission de sécurité de la Préfecture de Police a maintenu les avis défavorables émis précédemment et proposé de prendre un arrêté portant interdiction temporaire d'habiter de l'établissement en raison de la présence des graves anomalies suivantes :

- absence d'équipement d'alarme ;
- réalisation de travaux ne correspondant pas au dossier de mise en sécurité déposé et autorisé par notification du 20 août 2009 ;
- absence de réalisation des travaux destinés à conjurer l'instabilité du plancher des caves et l'isolement du sous-sol ;
- absence d'enclotement et de désenfumage de l'unique cage d'escalier ;
- absence de ferme-porte sur les portes des chambres ;
- rétrécissement à moins de 60 centimètres de large des circulations des étages ;
- absence de résistance au feu des portes des chambres ;
- portes de sorties ouvrant dans le sens inverse à l'évacuation ;
- présence d'un potentiel calorifique dans certaines chambres ;

- absence d'éclairage de remplacement ;
- défaut d'isolement des parois de la chaufferie (présence de trous en parois) ;
- absence d'isolement du conduit d'extraction des gaz brûlés dans la traversée du sous-sol ;
- insuffisance du degré coupe-feu du plancher haut du sous-sol (solives métalliques mises à nu, rouillées) ;
- présence de canalisations de gaz et du compteur gaz non protégées dans un volume servant de stockage ;
- défaut d'isolement du sous-sol par rapport au bar, au droit de la trappe d'accès ;
- défaut d'isolement entre le bar et le dégagement de l'hôtel menant à la sortie au droit de l'intercommunication ;
- stockage du container à ordures dans la circulation devant la sortie côté hôtel ;
- installations électriques présentant notamment les déficiences suivantes : pièces nues électriques à proximité des lavabos et accessibles au public, installations électriques réalisées au moyen de fils volants, multiprises branchées en cascades et lampes à bout de fil, luminaires non munis de verrière ;
- absence de protection différentielle des installations électriques des chambres ;
- absence de rapport de vérification périodique des moyens de secours et des installations techniques et de sécurité ;
- absence de vérification par un organisme agréé des installations électriques et de gaz ;
- absence de plan d'intervention au rez-de-chaussée.

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 6 mars 2012 ;

Considérant que la sécurité des occupants est fortement compromise ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter l'hôtel AUX BALCONS situé 82, rue de la Mare, à Paris 75020.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à MM. Mohamed BENAMARA, Arezki HAMAM et Ali IGUI, exploitants de l'hôtel AUX BALCONS sis 82, rue de la Mare, 75020 Paris, et à M. Frédéric ALLIOT, représentant de la S.C.I. LA MARE CASCADE, propriétaire des murs, 14, cours Albert I^{er}, 75008 Paris.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le versement du loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation continuent d'être suspendus.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés pré-

cités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2012/3118/00013 portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.D.T. en date du 29 février 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2009 susvisé, après :

— au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* : « Mme Danielle FERREY, C.F.D.T. », *sont remplacés par les mots* : « Mme Marion HANNA, C.F.D.T. »,

— au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* : « Mlle Marion HANNA, C.F.D.T. », *sont remplacés par les mots* : « M. Jessour JAWAD, C.F.D.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-02 baja portant fixation de la composition du jury pour la conception, réalisation, aménagement, entretien et maintenance du siège de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris sur le site de la Z.A.C. de Clichy-Batignolles, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'article 3 de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure modifiée du 29 août 2002 n° 2002-1094, dérogeant aux articles 7 et 18 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment ses articles 24, 25, 37 et 69 I ;

Vu la procédure d'appel d'offres restreint relatif à la conception, réalisation, aménagement, entretien et maintenance du siège de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris sur le site de la Z.A.C. de Clichy-Batignolles, à Paris 17^e ;

Sur proposition du Chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour la conception, réalisation, aménagement, entretien et maintenance du siège de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris sur le site de la Z.A.C. de Clichy-Batignolles, à Paris 17^e, est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

PRESIDENT : Monsieur le Préfet de Police, Président, ou son représentant ;

MEMBRES :

— M. Daniel CANEPA, Préfet de la Région d'Ile-de-France et Préfet de Paris, ou son suppléant, M. Bertrand MUNCH, Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ;

— Mme Anne HIDALGO, 1^{re} Adjointe au Maire de Paris chargée de l'urbanisme et de l'architecture, ou sa suppléante, Mme Michelle ZAOUI ;

— M. Thierry GENTILHOMME, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration, ou son suppléant, M. Alain CARTON, sous-directeur des affaires immobilières ;

— M. Frédéric PECHENARD, Directeur Général de Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, ou son suppléant, M. François-Xavier LAUCH, conseiller budgétaire ;

— M. le Directeur Régional de la Police Judiciaire de Paris, ou son représentant ;

— M. le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance de la Préfecture de Police, ou son représentant ;

— M. le Chef du Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, ou son représentant ;

— M. le Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police, ou son représentant ;

— M. l'Adjoint au Chef du Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, ou son représentant ;

— M. Jean-Pierre WEISS, Directeur Général de l'Etablissement Public du Palais de Justice de Paris ;

— M. Marc NICOLAS, désigné au titre du tiers compétent ;

— M. François GREThER, désigné au titre du tiers compétent ;

— M. Jean-Marc BLANCHECOTTE, désigné au titre du tiers compétent ;

— Mme Dominique MARREC, désignée au titre du tiers compétent ;

— M. Massimiliano FUKSAS, désigné au titre du tiers compétent ;

— M. Jean-Marc WEILL, désigné au titre du tiers compétent ;

— M. Jean-François GUFFROY, désigné au titre du tiers compétent.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris, ou son représentant ;

— Mme Audrey MAYOL, Chef du Département construction et travaux du Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police ;

— Mme Otilia AMP, Chef du Bureau de l'économie de la construction du Département de la modernisation, des moyens et méthode du Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, ou son suppléant, M. Simon DURIX.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative, dont le président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — En cas de démission ou d'impossibilité de siéger d'un de ses membres entre la phase candidature et la phase offre, le président du jury procède à son remplacement.

Art. 4. — Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

Art. 5. — Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations, et d'audition des candidats et formule un avis motivé.

Art. 6. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront indemnisés pour travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire et définitif de 450 € nets de taxes, pour une demi-journée. Concernant leurs frais de déplacements cumulés, le remboursement net de taxes sera effectué sur la base des justificatifs présentés, au-delà de 50 € nets de taxes cumulés, et dans la limite de 2 000 €.

Art. 7. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat, à la section investissement.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2012

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 1^{er} octobre 2012.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs de 1^{re} classe et les adjoints techniques de 1^{re} classe justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans ces grades et exerçant exclusivement des fonctions dans le domaine du multimédia depuis plus de 2 ans, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 20.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 14 mai 2011 au vendredi 6 juillet 2012 inclus -16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris — spécialité assistant dentaire.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) — spécialité assistant dentaire, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 25 juin 2012 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat de qualification dentaire de niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 16 avril au 18 mai 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 — Rappel.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 4 juin 2012 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1^{er} janvier 2012 de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines / déroulement de carrière / application concours — examen professionnel), du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscriptions pourront également être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — B. 303/306 au 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés au Bureau de l'encadrement supérieur après le 5 avril 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau de l'encadrement supérieur faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris — spécialité activités du multimédia — Dernier rappel.

Un concours RÉSERVÉ pour l'accès au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités du multimédia, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 18 juin 2012 pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux agent(e)s non titulaires qui exercent depuis plus de 2 ans, exclusivement dans le domaine du multimédia, des fonctions et des tâches de prises de vue, de traitement de l'image et de conservation du patrimoine photographique et audiovisuel et justifient au moins 3 années de services publics à la Ville de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26979.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Bureau de la vie associative — Maison des Associations du 5^e arrondissement — 4, rue des Arènes, 75005 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur / Directrice de la Maison des Associations du 5^e arrondissement.

Attributions : Les Maisons des Associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement.

La Directrice (le Directeur), sous la responsabilité de la D.U.C.T. et en relation avec la Mairie d'arrondissement assure les missions suivantes :

- gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 5 agents ;
- accueil/orientation des associations et du public ;
- instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement ;
- animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) ;
- pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ;
- contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : du mardi au samedi aux horaires suivants :

- Mardi, mercredi, vendredi : 13 h 30 à 19 h 30 ;
- Jeudi : 10 h à 19 h 30 ;
- Samedi : 10 h à 16 h ;
- Fermée 3 semaines en août et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : Aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;
- N° 2 : Autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;
- N° 3 : Aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;
- N° 4 : Expérience du monde associatif ;
- N° 5 : Intérêt pour la vie municipale.

CONTACT

Mme Sophie BRET — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Mél : sophie.bret@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27238.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction de la création artistique — Département de l'Art dans la Ville — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de projet — Mission artistique T3.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Conseillère Artistique et de la Chef du département.

Missions : Le (la) chargé(e) de projet assure la mise en œuvre du projet d'accompagnement artistique du T3, dans ses aspects culturels, opérationnels et administratifs.

Attributions :

- Suivi des projets artistiques en liaison avec la Conseillère artistique ;
- Coordination avec la Mission Tramway et l'ensemble des interlocuteurs du projet (Ville de Paris et ses partenaires, producteurs délégués) ;
- Suivi budgétaire et administratif du projet ;
- Mise en œuvre du plan de communication.

Conditions particulières :

- Durée : mission d'un an ;
- Quotité de travail : 100 %.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Expérience de chargé de projet, expérience opérationnelle.

Qualités requises :

- N° 1 : Qualités relationnelles et de négociation ;
- N° 2 : Aptitudes rédactionnelles ;
- N° 3 : Sens de l'initiative ;
- N° 4 : Capacités de coordination.

Connaissances particulières : Compétences dans les domaines de la culture (arts plastiques), de l'urbanisme et de la production d'œuvres. Compétences de gestion de projet.

CONTACT

Mme Nathalie VIOT — Conseillère Artistique au Département de l'Art dans la Ville — Mél : nathalie.viot@paris.fr

Les candidatures (CV, lettre de motivation) doivent être adressées par courriel.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27256.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire — Facil'Familles — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau Facil'Familles.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) à la Sous-Directrice de l'Action Educative et Périscolaire (S.D.A.E.P.).

Attributions / activités principales : La S.D.A.E.P. est composée de quatre bureaux : le Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines ; le Bureau des centres de loisirs et des séjours et le Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la

Ville de Paris ainsi que le Bureau Facil'familles. Facil'Familles est structuré comme suit : une section C'Facil support aux utilisateurs, une section facturation, une régie d'encaissement. Ce nouveau dispositif permet de facturer toutes les activités périscolaires des enfants d'une même famille. Il permet également d'utiliser de nouveaux modes de paiement. La mise en place de Facil'Familles aura vocation à s'étendre à d'autres activités. La facture unique Facil'familles doit passer au dernier trimestre 2012 d'un rythme bimestriel à un rythme mensuel.

Missions de l'agent : Assurer et piloter la coordination des 3 sections composant le bureau : celle en charge de la facturation, celle en charge de la maîtrise d'ouvrage informatique (C'facil), celle en charge de l'encaissement (la régie) ; Organiser et superviser le travail du Bureau Facil'familles : définition des procédures et des outils de suivi, management des équipes (le bureau est aujourd'hui composé de 46 personnes et destiné à évoluer pour en compter 76 dont 61 permanents) ; Assurer des fonctions de Directeur de projet pour les extensions du dispositif Facil'familles (extension fonctionnelle aux crèches et caisses des écoles, extension procédurale avec mise en place de la mensualisation, dématérialisation des titres...) c'est-à-dire : pilotage des projets en liaison avec la D.S.T.I. et les directions concernées (cadrage, définition de la stratégie, préparation et animation des comités, conception, réalisation, certification, mise en production, conduite du changement, maintenance), participation aux ateliers de définition, définition et mise à jour des organisations et des procédures, gestion des plannings, gestion des risques, arbitrage fonctionnel, définition des évolutions, gestion opérationnelle des A.M.O.A. en liaison avec le B.T.I.C., suivi et encadrement des prestataires et des équipes projet, définition du besoin en consultants, encadrement des consultants en place ; Animer les relations avec les instances partenaires : D.R.F.I.P., autres directions (D.F., D.F.P.E., D.A.C., D.S.T.I.), S.G. ; Assurer les reportings sur le dispositif : suivi quotidien des sollicitations des Parisiens, compte-rendu hebdomadaire d'activité des services, bilans hebdomadaires et mensuels de la facturation et de l'encaissement, reporting financier auprès des directions partenaires ; Gérer les dossiers opérationnels : traitement des demandes des Parisiens, recompositions familiales, gestion des factures.

Conditions particulières d'exercice : Expérience dans la direction de projets de modernisation.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur, organisation, autonomie ;
- N° 2 : Qualités relationnelles, rédactionnelles et managériales ;
- N° 3 : Maîtrise du management de projet.

CONTACT

Mme Marianne DE BRUNHOFF — Sous-Directrice de l'Action Educative et Périscolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 04 ou 27 11.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.
— Avis de vacance du poste d'enseignant (F/H)
responsable du pôle aménagement.

LOCALISATION

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, Régie Administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

L'E.I.V.P. rejoindra dans le courant 2012 de nouveaux locaux — 80, rue Rébeval, à Paris 19^e.

NATURE DU POSTE

Fonction : Chef du Pôle Aménagement.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. Elle développe également des actions de formation continue et de recherche en « Génie Urbain ».

Environnement hiérarchique : Président du Département Aménagement Espace Public ; le Directeur des Etudes.

Statut : enseignant chercheur rattaché au Département Aménagement d'Espace Public.

Description du poste :

Il assure des activités d'enseignement (formation initiale et formation continue) et de recherche dans son domaine de compétence, en relation avec le projet pédagogique et scientifique du département.

Les activités de recherche en liaison avec le Directeur Scientifique constituent un volet important du poste et le candidat doit pouvoir justifier d'actions réalisées dans le domaine de l'aménagement des espaces publics et de la construction ainsi que de bonnes connaissances du monde de la recherche.

Il fait appel à son réseau professionnel dans le cadre de ses activités à l'E.I.V.P.

Activité : poste à pourvoir à hauteur de 30 à 50 % d'un temps partagé.

L'enseignant permanent réalise 96 H.E.T.D. d'enseignement et s'implique dans les actions de recherche.

Il propose pour son pôle le recrutement d'assistants enseignants vacataires et assure le suivi de leur activité.

Il initie des projets de recherche (notamment en réponse à des appels d'offre qu'il aura identifiés), pilote ces projets et participe aux autres projets de l'école.

Il réalise et participe aux publications scientifiques de l'école.

Il encadre ou co-encadre les travaux de recherche menés par les étudiants de l'école (notamment les stagiaires de master recherche et les doctorants).

Il élabore, en liaison avec le responsable du service de F.C., des sessions de formation continue.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés.

PROFIL DU CANDIDAT

N° 1 : Expérience d'enseignement supérieur et de recherche dans le domaine considéré ;

N° 2 : Formation d'ingénieur ou équivalent ;

N° 3 : Il est souhaitable d'être habilité ou en cours d'habilitation à encadrer des recherches ;

N° 4 : Anglais courant.

CONTACT

— Pour tous renseignements, contacter par courriel le Directeur de l'E.I.V.P. : regis.vallee@eivp-paris.fr ;

— Par courrier à E.I.V.P. — M. le Directeur — 15, rue Fénelon, 75010 Paris ;

— Candidatures, exclusivement par courriel à : regis.vallee@eivp-paris.fr

Poste à pourvoir rapidement.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL